COLLEGE TECHNIQUE MWAPUSUKENI

PROJET EDUCATIF



NOTRE MANIÈRE DE PROCEDER

LUBUMBASHI SEPTEMBRE 2019

SOMMAIRE



UNIV	A 3° PREFERENCE APOSTOLIQUE ERSELLE DE LA COMPAGNIE DE JESUS JITES) POUR 2019-2029	5
	OTRE HYMNE : LA PEPINIERE	
	OTRE DEVISE	
	MOTS D'ORDRE ANNUELS	
DU L	OGO	8
DE N	OTRE IDENTIFICATION	9
DE N	OTRE LOCALISATION	.10
DE N	OTRE STRUCTURE	.11
DE L'	HISTORIQUE	.12
DE L'	EDUCATION JÉSUITE	.14
I. P	RINCIPES DE BASE	.15
	MERE PARTIE	
	EMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (R.O.I.) DES	1.5
	ES	
	OINTS FONDAMENTAUX	
III.	DISPOSITIONS PRATIQUES	
IV.	HORAIRES DES COURS	.21
V.	SYSTÈME DE COTATION	.22
VI. SANC	RÉGIME DISCIPLINAIRE : ÉNONCIATIONS ET	
	RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ATELIERS	
	TENUE DE TRAVAIL DANS LES ATELIERS	
v		/

IX	. C	CODE DE BONNE CONDUITE	27
	A.	PAR SES PAROLES	27
	B.	PAR SES ATTITUDES	28
Χ.	. D	DISPOSITION FINALE	29
D	EŲXIE	EME PARTIE RÈGLEMENT D'ORDRE	
		EUR (R.O.I.) POUR LE PERSONNEL DU C.T.I	
		T DU PRESENT REGLEMENT	
		SPOSITIONS GENERALES	
	21		
	2.1		_
	Z.Z MAN	DES DOCUMENTS PEDAGOGIQUES, DES UELS ET MATERIELS SCOLAIRES	
	2.3	DES RELATIONS PEDAGOGIQUES ET DE L	Α
	2.4 ENSE	DU RECRUTEMENT DU PERSONNEL EIGNANT	37
	2.5		
	2.6	DE LA REMUNERATION	.40
	2.7	HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL	.41
Ш	. E	EVALUATION DES ELEVES	.41
	A. REN	PASSAGE - REDOUBLEMENT DE CLASSE E	
	B. JESL	CRITERES POUR L'OBTENTION DU DIPLON JITE EN FIN DE SIXIEME	
I۷	'. C	DRGANIGRAMME	46
V.	. A	ACTIVITES PARASCOLAIRES	.46
	A.	ACTIVITES SPIRITUELLES	.46

В.	ACTIVITES CULTU	RELLES ET SPORTIVES	46
VI.	DISPOSITIONS FINA	LES	41
ENG	AGEMENT D'UN NOU	VEAU MEMBRE DE	
L'EQ	UIPE EDUCATIVE		48
NOTI	E DE SERVICE N° CT	M/01/14-15	50

DE LA 3° PREFERENCE APOSTOLIQUE UNIVERSELLE DE LA COMPAGNIE DE JESUS (JESUITES) POUR 2019-2029

CHEMINER AVEC LES JEUNES Accompagner les jeunes dans la création d'un avenir plein d'espérance.1

- Le Synode de 2018 a reconnu dans les jeunes et dans ce qu'ils vivent le lieu où l'Eglise veut se situer pour percevoir et discerner la présence de l'Esprit Saint en ce moment de l'histoire humaine. Les pauvres et les jeunes sont des lieux théologiques complémentaires, qui se recoupent. La majorité des jeunes sont pauvres et affrontent d'énormes défis dans le contexte actuel : la diminution des offres d'emploi comme source de stabilité économique. la montée de la violence politique, les multiples formes de discrimination. la dégradation progressive de l'environnement ... Tout cela fait qu'il leur est difficile de trouver un sens à leur vie et d'entrer dans une expérience de Dieu.
- La jeunesse est l'étape de la vie humaine où chacun prend les décisions fondamentales par lesquelles il s'insère dans la société, il cherche à donner sens à sa vie et il réalise ses rêves.
- Accompagner cette évolution, en proposant une expérience de discernement et de partage de la Bonne Nouvelle de Jésus-Christ, donne une occasion de montrer le chemin vers Dieu, un chemin qui passe par la solidarité entre les êtres humains et la construction d'un monde plus juste.
- Les jeunes continuent aujourd'hui de s'ouvrir à l'avenir, en nourrissant l'espoir de construire une vie digne, dans un monde réconcilié, en paix avec son environnement. Ces

^{1 3°} Préférence Apostolique Universelle de la Compagnie de Jésus (Jésuites) pour les 10 prochaines années (2019-2029) publiées le 19 février 2019 par le Révérend Père Arturo Sossa, SJ, Supérieur Général.

jeunes, avec leur perspective propre, peuvent nous aider à mieux comprendre le changement d'époque que nous sommes en train de vivre et les espérances nouvelles qu'il apporte. Ils constituent les principaux acteurs de la transformation anthropologique opérée par la culture digitale de notre temps, qui fait entrer l'humanité dans une ère nouvelle. Nous vivons un changement d'époque, d'où émerge un être humain nouveau, qui structure différemment les dimensions personnelle et sociale de sa vie. Les jeunes sont porteurs de cette nouvelle manière de vivre qui, dans le contexte d'une expérience de rencontre avec le Seigneur Jésus, peut apporter une lumière qui éclaire le chemin vers la justice, la réconciliation et la paix.

DE NOTRE HYMNE : LA PEPINIERE

- Mwapusukeni, notre collège, bel héritage Légué aux disciples de Saint Ignace, Dans la Province du Haut-Katanga, Tu formes des techniciens compétents.
- Mwapusukeni, visant toujours l'excellence, Sous l'égide des Pères Jésuites, Tu nous sauves du péril de l'ignorance, [En] nous invitant à faire toujours davantage.
- Pour mieux servir notre pays, le Congo Nous élèves de Mwapusukeni, A l'exemple du Bienheureux Miguel Pro, Sommes formés pour le progrès du Congo.
- Soyons fiers de Mwapusukeni, Ensemble, parents, accompagnateurs et accompagnés, Aujourd'hui, clamons notre « MERCI », A notre Seigneur qui nous protège!
- 5. SEMPER AD EXCELLENTIAM CONSEQUENDAM

DE NOTRE DEVISE

« Semper ad excellentiam consequendam » Viser toujours l'excellence

DE MOTS D'ORDRE ANNUELS

Le mot d'ordre est une application mobilisatrice de la devise générale du Collège durant une année scolaire.

En voici quelques illustrations.

- Ensemble dans l'unité, faisons de l'excellence notre mode de vie et non un slogan!
- Education à l'excellence dans l'unité et la diversité.
- Faisons toujours davantage.
- Tous en alerte par un travail assidu dans la discipline.

DU LOGO

1. Logo et Écusson :



❖ Les Couleurs :

La couleur de base est **le cuivre doré** : quoi de plus significatif de la « province cuprifère » du Haut-Katanga ? **La couleur blanche** : Jésus-Christ (IHS) est la lumière qui y guide notre mission éducative.

Les Symboles :

- la toiture stylisée, couvrant une clé plate et un marteau croisés, symbolise la formation technique dispensée au Collège.
- Jésus (IHS : Ιησους) règne au-dessus de tout. Cet écusson de la Compagnie de Jésus (Jésuites) qui surplombe la structure est l'expression du leadership jésuite sur le Collège.

DE NOTRE IDENTIFICATION

Le Collège Technique Mwapusukeni, en sigle C.T.M., est un complexe scolaire comprenant :

- l'Enseignement maternel;
- l'Education de Base (Cycle primaire et Cycle terminal);
- ❖ les Classes après le Cycle terminal (1^{er} Niveau, 2^e Niveau, 3^e Niveau et 4^e Niveau);
- et le Centre de Formation Professionnelle.

Notre Collège est catholique, jésuite, privé et agréé.

- Un Collège Technique pour contribuer à répondre aux besoins en main d'œuvre technique qualifiée et compétente pour la Province minière du Haut-Katanga et pour la RDCongo.
- ❖ Mwapusukeni en langue Bemba veut « échapper à un danger ». Un collège à vocation technique qui porte ce nom de Mwapusukeni est donc à la fois un défi et un programme : une institution éducative qui accompagnera les élèves dans leur formation pour la vie. Par la maîtrise surtout de la technique, ils (elles) auront appris à gagner leur vie et contribueront également au développement de la Province du Haut-Katanga et de la RD Congo.
- Catholique de par notre foi et notre appartenance à l'Eglise catholique romaine. Mwapusukeni est inséré dans la pastorale d'éducation de l'Eglise particulière, famille de Dieu, de l'Archidiocèse de Lubumbashi. Concrètement,

- cette insertion se matérialise par les biais de la Coordination diocésaine des écoles catholiques conventionnées et privées urbaines de Lubumbashi (CODILU).
- ❖ Jésuite, le Collège Technique Mwapusukeni l'est en vertu d'un acte de donation entre vifs passé le vingt-et-un septembre deux mille treize conclu avec Madame Carine NAHAYO et Monsieur Moïse Katumbi Chapwe, d'une part, et l'ASBL « Pères de la Compagnie de Jésus au Congo (Jésuites) d'autre part. La cérémonie officielle de remise et d'inauguration a eu lieu le samedi 23 novembre 2013.
- Privé dans la catégorisation officielle des institutions scolaires en RDCongo selon le régime de gestion.
- Agrée de par la reconnaissance officielle du Ministère de tutelle (Cf. Arrêté Ministériel n° MINEPSP/CABMIN/0119/2017 du 30 mars 2017 portant agrément et autorisation de fonctionnement d'un établissement d'enseignement privé et agréé).

DE NOTRE LOCALISATION

Le Collège Technique Mwapusukeni est régi sur deux sites :

- Mwapusukeni I: 14726, Avenue Karavia, Quartier Munua, Commune Annexe, Ville de Lubumbashi.
- Mwapusukeni II: Lotissement Plateau Karavia IV, PC 36134.

DE NOTRE STRUCTURE

Enseignement maternel

	Structure			
	1 ^e	2 ^e	3 ^e	
Classe	3	3	3	

Education de base Cycle primaire

	Structure					
	1 ^e	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e
Degré élémentaire	4	4				
Degré moyen			4	3		
Degré terminal					3	3

Cycle terminal

	Structure	
	7 ^e	8 ^e
Classe	5	4

Classes après le Cycle terminal

-	Structure			
	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e
Construction Métallique	1	1	1	1
Electronique Industrielle	1	1	1	1
Mécanique Automobile	1	1	1	1

Centre de Formation Professionnelle

	Structure
Métallier soudeurs	1 ^e
Electricité bâtiment	1 ^e
Mécanique véhicule	1 ^e
Maçonnerie en BTC ¹	

1 BTC : brique en terre crue.

DES ORIGINES DU C.T. M.

Le Collège Technique Mwapusukeni a été créé à l'initiative du couple Carine et Moïse Katumbi pour la formation intégrale des jeunes Techniciens au service du développement de la Province de l'ex- Katanga et de la République Démocratique du Congo.

Le couple en a fait don à l'ASBL « Pères de la Compagnie de Jésus au Congo » (Jésuites) par un acte juridique de donation au cours de la cérémonie d'inauguration et de remise et reprise le 23 novembre 2013.

COMPAGNIE DE JESUS- JESUITES - IGNACE DE LOYOLA

- La Compagnie de Jésus est un ordre religieux de l'Eglise catholique, fondé en 1540 à Rome par Saint Ignace de Loyola.
- 2. Inigo Lopez Sanchez, qui prendra plus tard le nom d'Ignace de Loyola, naquit en 1491 en Espagne. Jusqu'à l'âge de 26 ans, le jeune chevalier recherchait la gloire et les vanités du monde. Il était habité par une grande recherche d'honneur et de conquête. En 1521, dans la bataille de Pampelune, un boulet lui fracassa iambe. Durant la convalescence au château familial, où il passait le temps en lisant la vie du Christ et les vies des saints, un processus de conversion se déclencha dans son âme. Une fois quéri, il entreprit un long pèlerinage à Jérusalem et à Rome pour « aider les âmes ». Ce désir le conduisit aux études à Paris. puis à Rome pour servir l'Eglise. Il est mort le 31 juillet 1556 à Rome. Il fut canonisé le 12 mars 1622 avec Saint François-Xavier par le Pape Grégoire XV.
- 3. Les Jésuites sont des hommes qui, à l'appel de Jésus, se consacrent comme religieux par les vœux de pauvreté, chasteté et obéissance pour toute leur vie, au service de Dieu dans l'Eglise. Comme compagnons de Jésus, ils

- travaillent au service de tous. Les lettres S.J. derrière leur nom signifient (en latin) *Sociatatis Jesu*, c'est-à-dire : « de la Compagnie de Jésus ».
- 4. La Devise de la Compagnie de Jésus est *Ad majorem Dei gloriam* (AMDG) : c'est-à-dire « *Pour la gloire toujours plus grandes de Dieu*).
- 5. En RDCongo, les Jésuites (Prêtres et Frères) sont arrivés en 1893.

DE L'EDUCATION JÉSUITE

Voici quelques-uns des points qui fondent le système éducatif centenaire des Jésuites.

- 1. « Quelles que soient les caractéristiques d'un établissement d'enseignement secondaire de la Compagnie, un trait doit être commun à tous: l'excellence intégrale. Cette excellence consiste en cela que nos élèves, hommes et femmes aux principes droits et bien assimilés, soient en même temps des hommes et des femmes ouverts aux signes des temps, à la culture et aux problèmes de leur entourage, et des hommes et des femmes-pour-et-avec-les autres »¹.
- 2. « Nous visons à former des leaders dans le service, à l'imitation du Christ Jésus, des hommes et des femmes compétents, consciencieux et passionnés d'engagement. »²
- 3. « L'éducation est aussi importante aujourd'hui, si pas plus : elle est un processus pour obtenir des hommes qui œuvrent en vue d'une véritable liberté intérieure orientée vers le service. Éduquer c'est coopérer à l'œuvre de Dieu pour former des hommes et des Femmes pour et avec les autres, conscients d'eux-mêmes et du monde, engagés dans la transformation vers une société fraternelle et juste »3.
- 4. « Notre éducation doit être pour tous, sans distinction. Il ne peut en être autrement, parce que l'apostolat de l'éducation,

¹ P. Pedro ARRUPE, s.j., « Nos collèges : aujourd'hui et demain (1980)». Allocution prononcée le 13 septembre 1980, in *Eduquer aujourd'hui et demain selon la pédagogie des jésuites*, Kinshasa, s.d., Médiaspaul, n°9, p. 16. (Le Père Pedro Arrupe était Supérieur Général de la Compagnie de Jésus de 1965 à 1983).

² P. Peter-Hans Kolvenbach, s.j., Supérieur Général de la Compagnie de Jésus (1983-2008).

³ Les collèges jésuites. Vision et pratiques éducatives en République Démocratique du Congo, p. 25.

comme tout apostolat de la Compagnie de Jésus, porte la marque ignatienne indélébile de **l'universalité** »¹.

I. QUELQUES PRINCIPES DE BASE

- 5. **« Éduquer est un acte d'amour**, c'est donner la vie. Et l'amour est exigeant, il demande que l'on engage ses meilleures ressources, que l'on réveille sa passion et que l'on se mette en chemin, patiemment, avec les jeunes. L'éducateur, dans les écoles catholiques, doit se montrer avant tout très compétent, qualifié, tout en ayant une humanité riche, capable d'être au milieu des jeunes avec un style pédagogique, pour favoriser leur croissance humaine et spirituelle. Les jeunes ont besoin d'une qualité d'enseignement et en même temps de valeurs, non seulement énoncées, mais témoignées. La cohérence est un facteur indispensable à l'éducation des jeunes. La cohérence ! On ne peut faire grandir, on ne peut éduquer sans cohérence : cohérence et témoignage »².
- 6. « Former la jeunesse, c'est rénover le monde »3.
- 7. « Le diplômé d'une école jésuite est quelqu'un qui est bien formé, intellectuellement compétent, ouvert à la croissance, religieux, affectueux et engagé à agir pour la justice dans un généreux service du peuple de Dieu »⁴.
- 8. « L'Afrique ne peut plus se permettre de perpétuer son double héritage colonial et féodal en conservant les systèmes et les structures d'éducation du passé sans se soucier de la mutation des autres pays de la planète en des économies industrielles technologiquement avancées. »⁵
- 9. « Le collège peut et doit jouer aussi le rôle de catalyseur pour unir parents et enfants. L'un des problèmes de notre temps est la précarité de la famille : faiblesse du lien conjugal mais aussi distance et séparation des enfants par rapport à leurs parents. Le collège est un lieu de choix pour

¹ idem.

la rencontre et la convergence des intérêts dans l'enfant lui-même. Il est important que les familles soient en contact avec le collège, participent à sa vie, collaborent à ses activités culturelles, sociales, parascolaires, etc. »¹

² Pape François, Discours devant les Cardinaux, le 13 février 2014 (cf. Zénit 16 février 2014).

³ P. Jauna de Boficacion s.j., 1538-1606.

⁴ Idem.

⁵Fay Chung, « *L'éducation : un trésor est caché dedans »* in Rapport à l'UNESCO 1996, Ed. Odile Jacob.

¹Pedro Arrupe, *Op. cit.*, in *Eduquer aujourd'hui et demain selon la Pédagogie des Jésuites*, n°22, p.26.



PREMIERE PARTIE RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (R.O.I.) DES ELEVES

II. POINTS FONDAMENTAUX

- 10. L'esprit chrétien : la formation chrétienne demande une unité de vue entre la famille et le collège. Si un élève est sous l'emprise d'un groupe opposé à l'Église catholique et fait du prosélytisme, il n'a pas sa place ici.
- 11. La règle du français et de l'anglais : En République Démocratique du Congo, le français est la langue de l'enseignement et la première langue d'accès à la technologie et à la culture moderne. Il importe que les élèves le maîtrisent. Au collège, ils s'expriment donc uniquement en français et/ou en anglais. Celui qui n'accepte pas cette règle n'a pas sa place au collège Mwapusukeni.
- 12. L'idéal d'excellence: Pour préparer les jeunes à un service compétent, il faut des cours rigoureux et ordonnés. En classe, le professeur veille à ce que tous participent, en bonne discipline. Il punit les fautifs de manière proportionnée. Toute punition corporelle et/ou humiliante est proscrite. S'il est débordé, il les envoie au Bureau de Discipline. Jamais il n'exclut un (e) élève de son cours.
- 13. La ponctualité: Afin d'être performant, il faut avant tout démarrer au jour dit, et à l'heure prévue. Pour former nos élèves à la ponctualité, chaque membre de l'équipe éducative devra se montrer modèle en matière de ponctualité.
- 14. La mixité scolaire : En régime mixte, l'entente et la bonne marche des études demandent une réserve suffisante et un respect mutuel. En cette matière, toute la communauté éducative devrait s'inspirer du modèle des relations entretenues dans une famille biologique. Si un garçon et une fille recherchent le copinage, ils seront rappelés à l'ordre en présence des parents et/ou du tuteur.

- 15. L'esprit fraternel : Le savoir-vivre chrétien nous guidera en tout ; on évitera absolument injures et brutalités. L'estime mutuelle aidera éducateurs et élèves à donner chaque jour le meilleur d'eux-mêmes.
- 16. L'esprit de gratuité et de service : Les Collégiens et Collégiennes aiment les sports, le théâtre, toute activité parascolaire profitable. L'élève qui participe à ce genre d'activités sera ponctuel et n'y recherchera pas une source de profit en nature ou en argent. Il devra se convaincre que ces activités participent beaucoup à sa propre formation. Le Collège soutient et encourage l'esprit de service au profit de tous : petits travaux et autres offices.
- 17. L'uniforme scolaire : Celui-ci demeure le bleu blanc pour tous les élèves des écoles du système éducatif national, aussi bien publiques que privées agréées et à tous les primaire, secondaire maternel. secondaire technique et professionnel. Les écoles sont toutefois autorisées à instaurer les signes distinctifs qui leur sont propres sous forme d'écussons. Mais en revanche, il leur est strictement interdit d'en imposer un autre type que le bleu blanc. Le port de l'uniforme à l'école est obligatoire, et pour rappel les normes suivantes restent de stricte application : Pour le cycle secondaire : pantalon bleu et chemise blanche manches courtes pour les garçons et jupe bleue dépassant légèrement les genoux et chemise ou blouse blanche manches courtes pour les filles¹. La chemise doit être enfilée dans le pantalon ou dans la iupe.
- 18. La chevelure : Tout élève doit se présenter à l'école avec les cheveux propres, bien peignés et ne dépassant pas la hauteur de 2 mm. Concernant spécialement les filles, elles peuvent tresser les cheveux dits en étoile. Elles éviteront les perruques, postiches et chouchous. Elles éviteront de

¹ Note circulaire n° MINEPSP/CABIMIN/002/2007 du 21 juin 2007 à l'intention des Gouverneurs des Provinces.

- même le port des bijoux, et des maquillages ostentatoires² ainsi que l'usage des vernis.
- 19. **Le téléphone** : Le téléphone et tout autre appareil de communication sont interdits au Collège.
- 20. La propreté du et au Collège: Nous sommes reconnaissants de recevoir et de bénéficier des infrastructures toute neuves. C'est le devoir de chacun et de chacune de veiller à toujours les maintenir en état et propres. Tout comportement contraire sera sévèrement sanctionné.
- 21. Les Parents d'élèves : Dans notre mission éducative, les parents d'élèves sont des partenaires éducatifs incontournables. Nous devons promouvoir l'étroite collaboration avec eux surtout à travers leur comité librement choisi. Au niveau du Collège, les relations avec les Parents d'élèves individuellement et/ou collectivement relèvent de la Direction scolaire.
- 22. Les frais scolaires: Les frais scolaires sont à payer mensuellement entre le 20 du mois en cours et le 05 du mois suivant. Au-delà de cette période, le Collège se verra dans l'obligation de retourner les élèves non en ordre à la maison.
- 23. Les punitions systématiques pendant les heures des cours sont à éviter. Une telle pratique pénalise doublement l'élève. Excepté des cas graves à apprécier par le Directeur de Discipline.
- 24. Le préceptorat : Assurer des cours particuliers à des élèves du Collège sans l'assentiment du Directeur des Études ou du Conseiller pédagogique et une autorisation écrite du Préfet, Chef d'Établissement n'est pas permis.

III. DISPOSITIONS PRATIQUES

25. Les activités de la journée débutent par le rassemblement dans le hall d'entrée.

² Idem.

- 26. Deux coups de sifflet ou de sonnerie réglementent ce moment : le premier invite à se diriger vers le lieu de rassemblement et à former des rangs esthétiquement beaux selon les classes ; le second instaure le silence.
- 27. Exécution de l'hymne national ; communications éventuelles de la Direction du Collège ; prière.
- 28. Chaque classe se dirige en silence vers la salle des cours sous la responsabilité du professeur désigné à l'horaire.
- 29. La classe dont le professeur est absent ou en retard attend sur place les dispositions du Directeur des Études ou de celui de Discipline.
- 30. A la fin des cours du jour, pour des raisons de sécurité, la sortie des élèves se fait exclusivement par la porte latérale-Est donnant sur l'avenue Kibwe Pampala.

IV. HORAIRES DES COURS

31. Cours-Études-Activités parascolaires

36 heures/semaine A. LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI

	Début	
1 ^e heure	7h30	
2 ^e heure	8h20	
3 ^e heure	9h10	
10h00	RECRÉATION	
4 ^e heure	10h20	
5 ^e heure	11h10	
6 ^e heure	12h00	
12h50	FIN DE LA MATINEE	
7 ^e heure	13h30	Etude accompagnée
15h00	FIN DE LA JOURNEE	ou Ateliers

B. MERCREDI & SAMEDI

	Début		
1 ^e heure	7h30		
2 ^e heure	8h15		
3 ^e heure	9h00		
9h45	RECRÉATION		
4 ^e heure	10h00		
5 ^e heure	10h45		
6e heure	11h30		
12h15	FIN DE LA JOURNEE		

N.B. Activités parascolaires et catéchèse exclusivement le mercredi.

V. SYSTÈME DE COTATION

32. EN APPLICATION

MENTION		%	JUSTIFICATION
Е	Excellent	70-100	Il encourage les autres et les entraîne à exceller
ТВ	Très bien	60-69	Avec plus de 3 échecs, la note est B
В	Bien	55-59	Avec plus de 3 échecs, la note est AB
AB	Assez bien	50-54	Avec plus de 3 échecs, la note est Mé
ME	Médiocre	40-49	Cas de paresse, négligence ou mauvaise foi. Avec plus de 5 échecs, la note Ma
MA	Mauvais	0-39	

33. EN CONDUITE

MENTION		JUSTIFICATION
E	Excellent	Jusqu'à - 10
TB	Très bien	De -11 à -20
В	Bien	De -21 à -30
AB	Assez bien	De -31 à -40
ME	Médiocre	De -41 à -50
MA	Mauvais	Au-delà - de -51

VI. RÉGIME DISCIPLINAIRE : ÉNONCIATIONS ET SANCTIONS

- 34. Tricherie ou tentative de tricherie durant les évaluations :
 - ME en conduite.
- 35. En cas de récidive au cours de la même période :
 - Exclusion temporaire: 3 jours
- 36. Refus net d'obéir, mépris de l'autorité, insolence caractérisée : -15pts
 - Convocation des parents/tuteur et exclusion temporaire : 3 jours.
- 37. La pluie ne peut constituer un motif d'absence ou de grand retard.
- 38. Absence ou retards répétés aux cours et à l'étude :
 - Convocation des parents ou du tuteur.
- 39. Retards répétés le matin en début des activités scolaires de la journée :
 - Information aux parents et renvoi à la maison pour la journée.
- 40. Bagarre avec coups et/ou blessure dans l'enceinte du Collège : -40pts
 - Exclusion de 8 jours ou définitive, selon la gravité du cas.
- 41. Cas de vol établi, d'objet de condisciple ou d'objet de l'école :
 - Une seule sanction, l'exclusion définitive.
- 42. Uniforme incorrect; habillement ou coiffure fantaisistes: 5 pts

- Renvoi à la maison pour se changer /retenue¹ :
- Cas de récidive : confiscation de la chemise et renvoi à la maison pour la journée.
- 43. S'exprimer dans une autre langue que le français ou l'anglais : -5pts
 - Retenue en cas de récidive.
- 44. Venir aux cours sans les objets classiques requis :-5pts
 - Envoi au Bureau de Discipline pour une mesure appropriée.
- 45. Cas de mensonge grave et/ou usage de faux : 15pts
 - Punition adaptée jusqu'à l'exclusion temporaire de 3 jours.
- 46. Menaces, injures, provocation: 10 pts
 - Punition adaptée
- 47. Comportement indécent ; non-respect mutuel ; provocation dans le contexte de la mixité, selon la gravité des cas : -10 pts
 - 10 pts; convocation des parents/tuteur suivi d'une exclusion temporaire de 3 jours.
 - Renvoi définitif du Collège.
- 48. Détérioration des biens par mauvaise volonté ou négligence : -10 pts
 - Dédommagement (qui casse ou abîme paie).
- 49. Graffiti sur un banc, au mur ou dans un manuel : -10 pts
 - Réparation et/ou remplacement de l'objet détérioré.
- 50. Retard de plus d'un jour au retour d'un congé de détente ou de petites vacances sans raison :-10pts
 - Convocation des parents/tuteur, suivie d'une exclusion temporaire : 3 jours
- 51. Absence à l'office pour lequel on a été désigné : -5pts
 - Exécution de l'office pendant au moins 3 jours consécutifs.
- 52. Absence à une retenue : -20pts
 - Convocation des parents/tuteur et exclusion temporaire : 3 jours

¹ Retenue : mercredi et/ou samedi après-midi.

- 53. Promenade pendant les cours : -10 pts
 - Retenue.
- 54. Sortie de la classe, d'une étude sans permission :-5pts
 - Retenue.
- 55. Manger ou chiquer en classe ou même dans les rangs : 5pts
 - Punition.
- 56. Entrer en classe avant 7h25 ou y rester durant les temps de récréation : -5 pts
 - Punition
- 57. Faire montre de paresse en prenant peu ou pas de notes : -5 pts
 - Punition.
- 58. Chahut ou grondement de groupe au rassemblement ou en classe :-5pts
 - Retenue pour tout le groupe fautif.
- 59. Abus de pouvoir d'un élève dans la charge à lui confiée :
 - Avertissement ; et destitution en cas de récidive.
- 60. Jeter les sachets (ordures) dans la cour : -5pts
 - Ramassage de l'objet jeté pour la poubelle.
- 61. Tout objet confisqué, excepté téléphone et autre appareil de communication, dans le cadre du présent Règlement d'Ordre Intérieur ne sera rendu qu'à la fin de l'année scolaire (dernier jour des examens du second semestre). Si un (e) élève dont un objet a été confisqué est renvoyé (e) en cours d'année scolaire, il le lui sera rendu au moment où il quitte définitivement le Collège.
- 62. Retard en début de journée entraîne l'absence à la première heure de cours et information aux parents. En cas de récidive, d'autres dispositions plus rigoureuses seront appliquées dans le but pédagogique de décourager la pratique.
- 63. Toute autre énonciation et sanction non reprises ici relèveront de l'appréciation du Conseil de discipline.

VII. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ATELIERS

- 64. Le professeur dont le groupe d'élèves doit être dans un atelier est responsable de la sécurité, du respect des matériaux et de la discipline pendant toute la durée des séances.
- 65. L'accès aux ateliers est interdit aux élèves non accompagnés par un professeur.
- 66. Le travail sur machine est interdit en dehors de la présence d'un professeur.
- 67. Chaque élève veillera au respect des matériaux et du matériel mis à sa disposition.
- 68. Les portes d'accès (portes de sortie) doivent, en permanence, être dégagées de tout objet.
- 69. Les déplacements dans l'atelier doivent se justifier par le travail que l'on effectue, et ne pas entraîner de bavardages avec les condisciples.
- 70. Il est strictement interdit de boire, de manger et de fumer dans les ateliers.
- 71. Pour quelques motifs que ce soit, l'élève ne peut quitter l'atelier sans autorisation.
- 72. Les déplacements aux vestiaires et aux lavoirs (lavabos) se font en groupe et sous la direction du professeur.
- 73. Les effets personnels seront rangés avec ordre dans les armoires prévues et celles-ci seront verrouillées.
- 74. Conserver un ordre permanent dans le rangement des pièces, outils et instruments de mesure.
- 75. Toute remise en marche de machines après un dépannage ou réglage délicat se fera après contrôle du professeur.
- 76. Il est strictement interdit d'abandonner une machine en fonctionnement.
- 77. Le nettoyage et le rangement de son poste de travail se feront en fin de séance.

VIII. TENUE DE TRAVAIL DANS LES ATELIERS

- 78. Le port des babouches est strictement interdit dans les ateliers.
- 79. La salopette ou le cache-poussière (de préférence non synthétique) doit être propre, ajustée, et ne présenter aucun élément flottant.
- 80. Le port de pendentifs, chaînettes, boucles d'oreilles, bagues, bracelets, écharpes et couvre-chefs ou tout autre accessoire pouvant amplifier le risque d'accident est interdit.
- 81. Le port de lunettes de sécurité est obligatoire dans tout atelier où des projections de matière se produisent.

IX. CODE DE BONNE CONDUITE

Un (e) élève bien élevé (e), poli (e) et bien éduqué (e) :

A. PAR SES PAROLES

- Salue toujours le (la) premier (ère) en employant une formule propre quand il (elle) croise une personne pour la première fois de la journée :
 - a. Un (e) ami (e):
 - Bonjour Jean (Lucie)
 - Salut...
 - b. Une autorité:
 - Bonjour Monsieur (Madame) + Titre ou nom.
 - Bonjour Père (Sœur, Frère) + Titre ou nom.
 - c. Un (e) aîné (e) :
 - Bonjour grand frère (grande sœur) ou Dada + nom (ou même sans nom)
 - Bonjour Monsieur, Mademoiselle
 - d. Un (e) parent (e):
 - Bonjour Papa, Maman

- 2. Ne tends pas la main le (la) premier (ère) pour saluer une autorité.
- 3. Ne tutoie pas une autorité ou un inconnu.
- 4. Parle sans rien en bouche, ni doigts dans les narines.
- 5. Dis merci à tout le monde chaque fois qu'un service lui est rendu.
- 6. Présente des excuses chaque fois qu'il (elle) est en tort ou s'est trompé (e) à :
 - a. Un (e) ami (e) ou un (e) parent (e):
 - Excuse-moi Jean (Lucie) ou papa, maman, s'il te plaît.
 - Pardonne-moi ..., s'il te plaît.
 - Je te demande pardon...

b. Une autorité :

- Excusez-moi + titre, s'il vous plaît.
- Pardonnez-moi + titre, s'il vous plaît.
- Je voudrais vous présenter mes excuses, s'il vous plaît.
- 7. Emploie une formule propre avant de prendre la parole :
 - S'il vous plaît!
 - Permettez-moi de ...
 - Je voudrais....

B. PAR SES ATTITUDES

- 8. Se lève quand une autorité passe pour la première fois, en signe de respect et de salutation.
- 9. Respecte les biens communs
- 10. Veille à la propreté du lieu commun (classe, toilettes, cour etc.). Ne jette pas des papiers partout.
- 11. Cède la place assise à une autorité, un (e) aîné (e), un ami (e) malade ou handicapé (e).
- 12. Frappe doucement à la porte, attend qu'on lui réponde de l'intérieur ou qu'on l'invite à entrer.

- 13. Ne s'assied jamais sur une chaise chez autrui sans y avoir d'abord été invité(e).
- 14. Ne regarde pas du dehors à travers la fenêtre d'un bureau ou d'un autre local.
- 15. Contrôle bien sa tenue avant de sortir.
- 16. Ne s'étire pas, ne baille pas à gorge déployée, ni n'éternue de façon ostentatoire en public (en classe et partout).
- 17. Ne crache ni ne se mouche pas partout (sur le pavement ou la pelouse)

JE SUIS FIER (E) PARCE QUE JE SUIS BIEN ÉDUQUÉ (E)!

X. DISPOSITION FINALE

Les dispositions ne figurant pas dans le présent Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) restent l'apanage de la Direction du Collège et du Conseil de Discipline.



DEUXIEME PARTIE RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (R.O.I.) POUR LE PERSONNEL DU C.T.M.

I. BUT DU PRESENT REGLEMENT

Art. 01

Le présent règlement d'ordre intérieur a pour but de régir les relations et les conditions de travail au sein du Collège Technique Mwapusukeni. Tous les agents sans distinction sont censés connaître le présent règlement et s'engagent à observer toutes ses dispositions.

II. DISPOSITIONS GENERALES

Art. 02

Le C.T.M. étant une école catholique privée, une discipline tout à fait humaine et catholique sera d'application. Les enseignants et les élèves sont appelés au strict respect de cette instruction.

Art 03

Les cours commencent le matin à 7h30 et se terminent à 11h30 pour l'Enseignement maternel, à 12h30 pour le cycle primaire de l'Education de base et à 12h50 pour l'e cycle terminal de l'Education de base. L'horaire des ateliers débute à 13h30 jusqu'à 15h00.

Art. 04

Tout enseignant du Collège Technique Mwapusukeni (C.T.M.) devra se trouver dans la cour au moins dix minutes avant le début de sa première activité.

Art. 05

Tout enseignant se présentera dans un état de propreté acceptable et dans toute lucidité. Pour cela, il évitera de venir au travail en état d'ébriété, d'amener ou d'user des boissons alcooliques ou autres stupéfiants pendant les heures de service.

2.1 DES ABSENCES ET ARRIVEES TARDIVES

Art. 06

Sera réputé retardataire tout enseignant qui se présentera cinq (5) minutes après le début effectif des cours ou de sa première leçon du jour. Pour cela, il devra le reconnaître dans un registre institué à cet effet.

Art. 07

L'enseignant doit mettre tout en œuvre pour occuper effectivement sa classe au moment prévu. Quiconque sera absent de sa classe alors même qu'il serait dans l'enceinte du C.T.M. sera fautif.

Art. 08

Dans le cas prévu par l'Art 07, le concerné se justifie oralement ou par écrit. En cas de récidive, des mesures disciplinaires seront envisagées.

Art. 09

Une absence est dite motivée si elle a fait préalablement l'objet d'une demande approuvée par les autorités compétentes. Cette demande devra en conséquence être introduite la veille ou au début du jour, selon le cas.

Art 10

Peut-être aussi considérée comme motivée toute absence due à des empêchements jugés sérieux, imprévisibles. L'enseignant concerné se justifie alors le jour de son retour, c'est-à-dire le jour suivant l'absence. Quoi qu'il en soit, la Direction seule se réserve le droit de juger du sérieux des arguments avancés et de la bonne volonté manifestée par l'agent.

Art. 11

Toute absence non motivée entraîne le retrait de salaire. En cas de récidive, l'autorité du C.T.M. peut entrevoir l'ouverture d'une action disciplinaire.

Art. 12

Sous réserves de dispositions susmentionnées, la Direction peut prendre des mesures jugées utiles selon la gravité et les conséquences virtuelles du comportement incriminé.

2.2 DES DES DOCUMENTS PEDAGOGIQUES. MANUELS ET MATERIELS SCOLAIRES

Art. 13

L'enseignant est tenu au respect strict et scrupuleux du matériel didactique et de tous les documents mis à sa disposition. L'enseignant devra remettre tous les documents à la fin de l'année scolaire.

Art. 14

Toute tentative de soustraction frauduleuse, destruction méchante de ces outils et supports pédagogiques est considérée comme un signe d'immoralité et est sanctionnée par l'ouverture d'une action disciplinaire. Etant donné la gravité de l'acte, la Direction du Collège peut recourir aux mesures d'exception et proposer une révocation ou une suspension préventive avec privation de salaire.

Art. 15

Quelle que soit la procédure envisagée, l'agent devra restituer les biens subtilisés ou détruits sous peine de poursuites iudiciaires.

Art. 16

En cas de vol, l'enseignant prendrait soin de signaler à temps afin de permettre à la Direction de prendre des dispositions utiles pour des enquêtes et pour un remplacement éventuel.

Art 17

Deux fois par semaine (au secondaire) et chaque matin (au primaire) l'enseignant dépose son journal de classe et ses fiches de préparation à la Direction pour un contrôle administratif. Les autres documents sont réunis chaque fois que la Direction en exprime le besoin.

Art. 18

De manière spontanée, l'enseignant présente tous ses documents remplis à toute autorité qui visite sa classe (Directeur des Etudes, Surnuméraires, Préfet des Etudes, Déléqué pour l'Education, Promoteur, Inspecteur...°

Art. 19

Tout enseignant est tenu au respect strict des horaires des cours, des examens et de surveillance. Ne pas s'y conformer est une faute professionnelle qui appelle une action énergique. Aucun arrangement ne devrait se faire à ce propos entre élèves et enseignants (ou professeurs) ou entre professeur ou enseignant sans l'aval de la Direction.

2.3 DES RELATIONS PEDAGOGIQUES ET DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

Art. 20

Tout enseignant se doit d'entretenir des relations sincères, franches et constructives avec ses collègues, avec la Direction et avec les élèves. Il apportera son concours moral et matériel chaque fois que le besoin se fera sentir.

Art. 21

Dans l'exercice de ses fonctions, l'éducateur se gardera de comportements relatant des valeurs négatives. Ainsi la corruption, sous toutes ses formes, le vol et les légèretés comportementales, quelles qu'elles soient, ne seront pas tolérées.

Art. 22

L'incompétence caractérisée d'un enseignant est un motif de renvoi du C.T.M.

Art. 23

Pour la réussite de l'action commune de l'éducation, tout enseignant doit faire preuve de disponibilité permanente, d'ouverture envers les autres, d'altruisme, d'amour désintéressé et d'humilité scientifique. Pour ce faire, il participera volontiers à toutes les activités scolaires, parascolaires même en dehors des cours.

Art. 24

Conformément à l'esprit de l'article 23, l'enseignant ne s'empêchera pas d'organiser, en accord avec la Direction les cours de récupération (le cas échéant).

Art 25

Il est interdit aux enseignants du C.T.M. d'être répétiteur à domicile des enfants fréquentant cette même école ou de demander une aide ou un service de quelque nature que ce soit aux parents d'élèves.

Art. 26

Aucun cadeau des parents d'élèves ne peut être directement remis à un enseignant sans passer par la Direction.

Art. 27

Le non-respect des articles 25 et 26 ci-dessus peut constituer un motif de renvoi définitif soit de l'élève, soit de l'enseignant, soit des deux.

Art. 28

Vis-à-vis des élèves, l'enseignant doit se considérer comme un véritable père de famille, un responsable. C'est pour cela qu'il devrait éviter tout comportement de nature à blesser la susceptibilité de son entourage. Il sera toujours calme, confiant

et prêt à secourir les enfants afin de faire d'eux des hommes et des femmes complets. Il prêchera plus par l'exemple que par la parole.

Art. 29

Au rassemblement du matin au début des cours ou à toute autre occasion similaire, l'enseignant devra de manière spontanée, responsable et consciente, assurer la surveillance de la classe.

Art. 30

Les punitions corporelles sur les élèves sont strictement interdites. Par ailleurs, ces derniers doivent être de bonne conduite au Collège, deux mauvaises notes (MA) consécutives sont un cas de renvoi définitif.

Art. 31

Chaque enseignant devra se pénétrer du règlement des élèves afin d'éviter tout comportement de nature à nuire à son application harmonieuse.

Art. 32

Toute confiscation des biens des élèves doit être signalée à la Direction et notifiée au Secrétariat. Tout bien confisqué sera remis à l'élève à la fin de l'année scolaire.

Art. 33

La journée de samedi n'est pas un congé de droit et de fait pour le personnel enseignant. La Direction du C.T.M. peut, en cas de besoin, l'utiliser pour des raisons de service. Dans ce cas, aucune absence ne serait tolérée.

2.4 DU RECRUTEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Art. 34

Tout candidat est tenu de déposer son dossier complet auprès de la Direction du C.T.M. et selon les disponibilités présentées, il sera retenu au C.T.M. après avoir réussi le concours organisé par la hiérarchie du Collège.

2.5 DES FAUTES ET DES SANCTION

Art. 35

Les sanctions disciplinaires au personnel du C.T.M. en raison de fautes professionnelles commises ou de manquement à la discipline sont :

- 1. Une réprimande
- 2. Un blâme
- 3. Une mise à pied de un à quinze jours avec privation de salaire
- 4. Un licenciement avec préavis
- 5. Un licenciement sans préavis en cas de faute lourde

Art. 36

Tout contrat de travail peut être résilié immédiatement sans préavis pour faute lourde. Pour besoin d'enquête, l'employeur à la faculté de notifier au travailleur, dans les deux jours ouvrables après avoir eu connaissance des faits, la suspension de ses fonctions. La décision doit intervenir au plus tard dans les 15 jours ouvrables au plus tard après avoir eu connaissance de faits que l'employeur évoque. (Art. 72 Code du Travail).

Art. 37

L'employeur ou son préposé applique les sanctions énumérées à l'article 35 dans l'ordre établi compte tenu de la faute commise ; de son importance ; de sa répétition ; des répercussions sur la marche de l'école après que le travailleur en cause ait fourni les explications écrites.

Art. 38

Les motifs suivants peuvent entraîner selon leur gravité une réprimande :

- 1. Absence injustifiée
- 2. Abandon momentané du poste de travail
- 3. Le retard excédant trente minutes ou les retards répétés
- 4. Le fait de dormir pendant les heures de travail.
- 5. La troisième réprimande infligée à un travailleur au cours d'un trimestre ouvre la voie au blâme tandis que le troisième blâme ouvre la voie à la mise à pied.

Art. 39

Les motifs suivant peuvent entraîner directement une mise à pied :

- 1. L'abandon des élèves et l'exclusion temporaire de ceux-ci sans avertissement ni mandat de la hiérarchie
- 2. Autres motifs de nature à compromettre la bonne marche de travail.
- 3. Tout manquement susceptible de donner une troisième mise à pied entrainerait le licenciement du travailleur.

N.B.: Lorsqu'un travailleur accomplit 30 jours de mise à pied au cours d'une même année; ce dernier écopera le licenciement avec préavis.

Art 40

Le contrat peut être rompu sans indemnité ni préavis lorsque l'autre partie se rend coupable d'une faute lourde

conformément aux articles 72, 73, et 74 du Code du Travail d'une part, et des faits suivants d'autre part :

- 1. L'injure à l'endroit du chef hiérarchique
- 2. L'impolitesse et le non-respect de la hiérarchie
- Refus d'obéir
- 4. Le vol ; la tentative de vol ou de détournement
- 5. La vente de matériels didactiques
- 6. Le faux en écriture et un faux renseignement
- 7. Présentation des fausses pièces d'études ou d'identités
- 8. L'escroquerie
- 9. La bagarre entre collègues ou avec les supérieurs hiérarchiques pendant les heures de services
- 10. L'ivresse au travail
- 11. Le sabotage, la sournoiserie, la diffamation à l'endroit de l'école
- 12. L'introduction et la consommation sans autorisation de la Direction de boisson alcoolisée sur le lieu de travail.
- 13. Faire intervenir des considérations d'ordre politique, philosophique, social, religieux et ethnique dans l'exécution du travail et toute excitation à la haine tribale
- 14. Avoir un discours sectaire ségrégationniste pendant les heures de travail et prendre des positions politiques
- 15. Faire la cour (baratiner) aux filles ou aux garçons de l'école
- 16. Avoir le rapport sexuel avec les filles ou les garçons de l'école
- 17. Toute tendance homosexuelle
- 18. Tout acte de harcèlement sexuel à l'endroit des collègues ou des élèves
- 19. Exercer la corruption de toute sorte
- 20. Délivrer un document au nom de l'école sans mandat de la hiérarchie
- 21. Toute vente de bulletins
- 22. Toute perception de l'argent sans mandat de la hiérarchie

- 23. Perception de cadeau des parents d'élèves sans passer par la Direction du Collège
- 24. Battre et injurier les élèves
- 25. Faire à la presse, à la radio ou à la télévision de communication relative à l'Institution sans l'accord de la hiérarchie.
- 26. Causer à l'école un préjudice moral et matériel intentionnel
- 27. S'absenter sans motif valable pendant 6 jours consécutifs
- 28. Colporter de faux bruits susceptibles de semer la confusion dans les relations professionnelles.

Ces faits peuvent conduire à un licenciement immédiat sans préavis et sans indemnité. Cette liste n'est pas exhaustive.

2.6 DE LA REMUNERATION

Art. 41

Le salaire ou traitement est proposé au travailleur au moment de son engagement. Les salaires sont payés en espèce mensuellement et à terme échu et il est individuel et secret.

Art. 42

Une avance sur salaire, appelée quinzaine est payée à tous les travailleurs qui en font la demande. Dans tous les cas, cette avance ne peut dépasser 50% du montant net perçu en Franc Congolais le mois précédent. Elle doit être sollicitée 72 heures avant la remise.

Art. 43

Les réclamations relatives à la rémunération ou à ses différentes composantes ne peuvent être présentées qu'après la paie, de préférence le lendemain de la paie, par écrit ; et cela en suivant la procédure administrative de l'école.

Toutefois, la vérification de la somme perçue doit être faite au moment de la paie en présence du préposé à cette opération.

2.7 HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL

Art 44

Le personnel de l'école est tenu d'utiliser comme il se doit les divers équipements et matériels mis à sa disposition. Il doit aussi maintenir en parfait état les locaux.

VI. DISPOSITIONS FINALES

Art. 45

Tout enseignant est tenu au strict respect de ce règlement pour le plus grand bien de tous.

Art. 46

Pour les autres dispositions qui ne sont pas reprises dans le présent règlement d'ordre intérieur, nous nous referons aux dispositions du Décret-Loi n° 15/2002 du 16/10/2002 portant Code du Travail, aux notes de service et à l'avenant d'engagement d'un nouveau membre de l'équipe éducative dans le Collège jésuite en RDCongo.

III. EVALUATION DES ELEVES ET RESULTATS

- A. PASSAGE REDOUBLEMENT DE CLASSE ET RENVOI DU COLLEGE
- Passe de classe sans examen de seconde session, l'élève qui a obtenu au moins 50 % des points au total général et dans chacune des disciplines inscrites au programme et qui est de bonne conduite.

- 2. **Pour passer en sixième**, l'élève doit avoir obtenu au moins 55 % des points au total général et avoir réussi dans chacune des branches inscrites au programme.
- 3. Le Conseil de délibération peut relever jusqu'à 3 % des points dans au plus 4 branches. Les membres du jury se mettent d'accord ; en cas de divergence, on passe au vote avec majorité simple.
- 4. Est admis (e) à passer dans la classe supérieure, moyennant un examen de seconde session, l'élève qui ayant subi des échecs partiels, a obtenu au moins 53 % des points au total général. L'élève qui doit passer un examen de repêchage garde le pourcentage obtenu avant la délibération.
 - 4.1. Pas de repêchage en mathématique et en français à la fois.
 - 4.2. Pas de repêchage en trois branches d'option à la fois.
 - 4.3. Pas de repêchage en Pratique professionnelle
 - 4.4. Quatre repêchages au maximum sont admissibles.

Les branches d'option sont :

Construction Métallique		Electronique Industrielle			Mécanique Automob		
1.	Electricité Générale et Industrielle	1.	Electricité Générale et Industrielle	1.	Electricité Générale Automobile		
2.	Dessin Industriel	2.	Electronique Générale	2.	Dessin Industriel		
3.	Mécanique Générale et Appliquée	3.	schémas électrique et électronique	3.	Mécanique Général appliquée		
4.	Technologie Mécanique	4.	Technologie Electrique et Electronique	4.	Technologie Mécanique et Automobile		
5.	Technologie Soudure	5.	Radiotélévision	5.	Construction Mécanique		
6.	Construction Métallique	6.	Régulation (Automation)	6.	Moteurs Thermique		
7.	Résistance des Matériaux	7.	Hyperfréquence	7.	Résistances des Matériaux et Eléme des machines		
8.	Traçage et chaudronnerie	8.	Télécommunication	8.	Electronique		
9.	Mathématique	9.	Circuits logiques	9.	Mathématique		
10.	. Français	10.	Instruments	10.	Français		

- 11. Mathématique12. Français

5. Peut être admis (e) à redoubler d'office :

- 5.1. L'élève très jeune, d'un an au moins en dessous de l'âge limite à la date de la prochaine rentrée scolaire, ayant obtenu entre 40 et 50 % des points au total général, si son mauvais résultat peut être attribué à un manque de maturité et s'il (elle) donne de sérieuses garanties d'un redoublement fructueux.
- 5.2. Ou l'élève ayant obtenu des résultats satisfaisants mais ne remplissant pas les conditions d'admission en seconde session.
- 6. On peut être admis à redoubler que deux fois du cycle terminal de l'Education de base à la fin des humanités techniques au Collège.
- 7. Aucun (e) élève ne peut être admis (e) à tripler.
- 8. Il v a exclusion:
 - 8.1. Si le Conseil de délibération le décide.
 - Si, remplissant les conditions de redoublement, l'élève avait déjà doublé une fois la même classe,
 - Si l'élève ne remplit ni les conditions de passage 8.3. (1^e ou 2^e session) ni celles de redoublement,
 - 8.4 Si l'élève obtient l'appréciation « Mauvaise » (MA) pour deux périodes consécutives ou « Médiocre » (Me) pour trois périodes consécutives, soit pour la conduite soit pour l'application (les deux rubriques considérées séparément).
- 9. Tous les membres du Conseil de délibération sont tenus au secret sur son déroulement.
 - CRITERES POUR L'OBTENTION DU DIPLOME B. JESUITE EN FIN DE SIXIEME

Pour obtenir le diplôme jésuite, le candidat doit :

- 1. avoir obtenu 50 % des points au total général,
- 2. avoir obtenu 50 % en chacune des branches inscrites au programme
 - 3.1 Dans les branches d'option, les repêchages ne sont pas admis,
 - 3.2 Dans les autres branches, deux repêchages au maximum sont admissibles,
 - 3.3 L'examen de repêchage est unique. Le candidat qui échoue dans un seul des repêchages ne reçoit pas le diplôme.
 - 3. Sont considérées comme branches de groupe d'option :
 - 3.1 Pour toutes les options : *le français et l'anglais*
 - 3.2 Pour l'option Littéraire : le latin et la philosophie
 - 3.3 Pour l'option Mathématique-Physique : *la mathématique et la physique*
 - 3.4 Pour l'option Chimie-Biologie : *la mathématique, la chimie et la biologie*
 - 3.5 Pour l'option Commerciale et Administrative : la mathématique, l'arithmétique commerciale et la comptabilité
 - 3.6 Pour l'option Commerciale et Informatique :
 - 3.7 Pour l'option Pédagogie Générale : *la pédagogie et la psychologie*
 - 3.8 Pour l'option Construction Métallique : voir p.43
 - 3.9 Pour l'option Électronique Industrielle : voir p.43
 - 3.10 Pour l'option Mécanique Automobile : voir p. 43

Ne pas avoir en conduite trois ME ou deux MA au cours de l'année.

IV. RESULTATS EN CHIFFRES

A. DE SEPTEMBRE 2013 A JUILLET 2019

ANNEE	INS-	ABANDONS		CLAS-	REUSSITES		REDOU-BLENT		QUITTENT	
AININEE	CRITS	Nbre	%	SÉS	Nb	%	Nb	%	Nb	%
2013-2014	232	47	20	185	87	47	29	16	69	37
2014-2015	374	28	7	346	231	67	36	10	79	23
2015-2016	488	17	3	471	339	72	82	17	51	11
2016-2017	563	21	4	542	424	78	90	17	28	5
2017-2018	714	13	2	701	540	77	81	12	80	11
2018-2019	800	26	3	774	610	79	91	12	73	9
TOT Gén	3171	152	5	3019	2230	74	409	14	380	12

B. FINALISTES - DIPLOMES D'ETAT

	Année	Réussite	Option CANDIDA		DIDAT	rs	% moyen	
				G	F	тот	Ecol e	Etat
Promotio			Construction métallique	18	2	20	66 %	54 %
n 1	2018	100%	Electronique industrielle	11	4	15	67 %	66 %
ı			Mécanique automobile	6	1	7	63 %	64 %
Promotio			Construction métallique	12	3	15	61 %	59 %
n 2	2019	100 %	Electronique industrielle	4	18	22	58 %	56 %
2			Mécanique automobile	10	0	10	57 %	56 %

IV. ORGANIGRAMME

V. ACTIVITES PARASCOLAIRES

- A. ACTIVITES SPIRITUELLES
- Recollections
- Locations de salles
- Messes de classes
- Messes de l'équipe éducative

B. ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES

AVENANT POUR ENGAGEMENT D'UN NOUVEAU MEMBRE DE L'EQUIPE EDUCATIVE

M'engage à travailler au collège dans l'optique ainsi définie, M'engage à remplir toutes mes obligations professionnelles avec conscience, dans le respect des normes déterminées par le Ministère de l'enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel.

Je m'engage à promouvoir, tant dans le renouveau méthodologique que le comportement et ma participation aux réunions d'animation et de réflexion, la formation intégrale humaine et chrétienne des élèves qui me seront confié(es) et avec qui je serai en contact.

Je m'engage à rejeter et dénoncer toutes les pratiques contraires à la collaboration franche avec la direction du collège et la Compagnie de Jésus entre autres :

- Les attaques et critiques sans fondement contre l'Eglise Catholique, sa doctrine, ses représentants officiels.
- 2. L'encouragement à participer à des activités de sectes religieuses.
- La propagation de toute littérature ou l'encouragement à l'utilisation de moyens médiatiques dégradants ou destructeurs de la foi.

- 4. L'organisation au niveau personnel ou collectif, le consentement à assurer des cours particuliers à des élèves du Collège sans l'assentiment du Directeur des Etudes ou du Conseiller pédagogique et une autorisation écrite du Préfet, Chef d'établissement.
- 5. La fraude sous toutes ses formes et dans tous les domaines.

Je m'engage également à agir en conformité avec les exigences du milieu éducatif exprimées dans l'article 4 de la Convention de Gestion des Ecole Nationales signées entre l'Etat Congolais et l'Eglise Catholique de la République Démocratique du Congo en particulier en son paragraphe 1 :

- a) moralité publique éprouvée, attestée par l'extrait du casier judiciaire, le respect des principes, des institutions ecclésiales sur la vie matrimoniale, l'honnêteté dans la gestion financière.
- b) conscience religieuse formée: capacité de coopérer positivement à l'éducation du sens religieux par sa vision du monde, ses conseils éducatifs, son exemple de vie.

Je reconnais avoir été informé (e) que des manquements aux points 1 à 5 peuvent entraîner des mesures disciplinaires et le non-respect de l'article 4 de la Convention de Gestion des Ecoles Nationales peut justifier une exclusion conformément à l'article 8 de la même Convention

Fait à Lubumbashi, le...../2019 (en deux exemplaires)

Signature du (de la) candidat (e) Signature du Préfet membre de l'équipe éducative

NOTE DE SERVICE N° CTM/01/14-15

A Mesdames et Messieurs les Enseignants (Tous)

Objet:

Evaluation sur la performance

Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'une évaluation sur la performance des Enseignants sera faite à la fin de chaque année scolaire en plus de la période d'essai (probatoire) reprise à l'article 4 alinéa 2 du contrat de travail signé avec le C.T.M.

Ainsi, les Enseignants qui obtiendront la cotation « MEDIOCRE » en raison d'incompétence écoperont d'un licenciement avec préavis car il en va de l'orientation fondamentale de l'Institution dont la visée demeure l'excellence intégrale.

La présente note de service vaut conformément à l'article 47 du Règlement d'Ordre Intérieur pour le Personnel du C.T.M.

Fait à Lubumbashi, le 11 septembre 2014

LA DIRECTION

Max Senker Musam-Adia, s.j Recteur

Accusé de réception
Nom & Postnom :
Signature :
Date :

Nos contacts:

Secrétariat	Discipline
084 412 77 80	085 855 89 36
097 541 29 90	081 532 81 59